



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 octobre 2016

Vu le plan localisé de quartier 29'591 du quartier de la Chapelle adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009 ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 170'000.--, voté par le Conseil municipal le 26 novembre 2015 ;

Vu que la seconde étape du quartier comprenant la réalisation de huit immeubles s'achèvera entre novembre 2017 et avril 2018 ;

Vu la nécessité de réaliser les aménagements extérieurs de la seconde étape du quartier, et les cheminements du parc public ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 octobre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'120'000.— destiné à la réalisation des aménagements extérieurs de la seconde étape du quartier de la Chapelle et des cheminements du parc public ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 62.501 ;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.141 ;
4. de financer partiellement ce crédit par un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement, estimé à Fr. 1'050'000.— (sous réserve des disponibilités du fonds), sous la rubrique 62.610 ;
5. d'amortir le solde estimé à Fr. 70'000.-- en 20 ans dès 2017 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 62.331.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 octobre 2016

Vu le programme de rénovation des bâtiments scolaires de la commune de Lancy ;

Vu la nécessité de procéder à la rénovation et à l'agrandissement de l'école de Tivoli, notamment pour la création d'un restaurant scolaire, de locaux pour le parascolaire et d'une salle d'arts martiaux ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 octobre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / **0** non / **0** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 460'000.— destiné à la rénovation et à l'agrandissement de l'école de Tivoli,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 21.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 21.143,
4. en cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit de réalisation et seront amortis conjointement en 30 ans sous la rubrique 21.331,
5. de prévoir, au cas où le projet ne se réaliserait pas, un amortissement de 5 annuités dès l'année qui suit l'abandon du projet, sous la rubrique 21.331.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 octobre 2016

069-16.10

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 10 octobre 2016

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à Fr. 30.-

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 octobre 2016

068-16.10

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et du logement, séances des 13 juin, 19 septembre et 10 octobre 2016,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 121'408'341.- aux charges et de Fr. 122'030'341.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 622'000.-.

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 46'752'000.- aux dépenses et de Fr. 6'425'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 40'327'000.- soit Fr. 32'645'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'682'000.- aux investissements du patrimoine financier.

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'118'163.-, soit la somme de Fr. 17'496'163.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 622'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 14'526'837.-

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 7'682'000.-

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 22'208'837.-

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 47 centimes.

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de Fr. 121'408'341.- aux charges et de Fr. 122'030'341.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 622'000.- ;
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 47 centimes ;
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 à 100 centimes ;
4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2017 jusqu'à concurrence de Fr. 22'208'837.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 14'526'837.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 7'682'000.- pour le patrimoine financier ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 octobre 2016

070-16.10

Vu le Plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 octobre 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'392'300.- pour le versement de la contribution annuelle 2017 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 08.562, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun" ;
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 08.331, dès 2018 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Cédric VINCENT

